

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2026

---

RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ  
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2445)

Non soutenu

N° CF25

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Castellani et M. Bataille

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 2 par les mots suivants :

« à l'exception des décisions relatives aux engagements financiers pluriannuels et à la rémunération des dirigeants. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à concilier l'autonomie reconnue à certains organismes, notamment les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, avec l'exigence de responsabilité attachée à l'utilisation majoritaire de financements publics.

Il maintient l'exception de principe, tout en prévoyant que celle-ci ne saurait s'étendre aux décisions de nature strictement budgétaire ou aux politiques de rémunération des dirigeants, dès lors que l'État assume la qualité de principal financeur.

Il ne remet pas en cause l'indépendance académique ou scientifique, mais renforce la cohérence entre financement public majoritaire et gouvernance financière.